

RÈGLEMENT DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE

Bienvenue au Château d'Hélécine! Aidez-nous à faire respecter ce règlement et préserver le site.

Dispositions générales

Article 1: La pêche est ouverte à l'ouverture du parc et fermée 1 heure avant la fermeture du parc.

Les horaires d'ouverture du parc sont:

- D'octobre à mars: 8h00 à 18h30
- Avril, mai, septembre: 8h00 à 21h00
- Juin, juillet et août: 8h00 à 21h30

Article 2: Toute personne est autorisée à pêcher dans les étangs du Château d'Hélécine à condition de se soumettre au présent règlement et d'être munie d'un droit de pêche.

Le ticket de pêche ainsi que l'abonnement sont strictement personnel et sont perçus par le garde de service lors de son passage auprès des étangs. et peuvent être demandés à chaque réquisition faite par un garde du Château.

Article 3: Le pêcheur doit prendre soin de n'abîmer ni les plantations, ni les berges et est pénalement responsable pour tout dommage ou dégradation qu'il pourrait occasionner. Il doit absolument veiller à ce que l'emplacement qu'il a occupé reste propre et exempt de déchets ou de papiers à son départ. Des poubelles sont

mises à sa disposition dans le parc.

Article 4: Le pêcheur doit en tout temps respecter la faune aquatique des étangs, en évitant notamment de laisser traîner des fils de pêche ou des hameçons dans l'eau ou sur les bords des étangs. Il ne peut en aucune manière effrayer, frapper ou mutiler les animaux. Il est interdit d'utiliser un bateau ou drone pour l'amorçage.

Article 5: Chaque pêcheur doit veiller à ce que sa ligne soit perpendiculaire à la berge. Les limites de pêche ne peuvent excéder la moitié de l'étang. Le pêcheur doit faire preuve de fair-play et de bon sens et veillez à ne pas gêner les autres pêcheurs ou usagers. Un emplacement par pêcheur.

Article 6: Les gardes du Château ont dans leurs attributions de faire respecter le règlement. Ils ont le droit d'inspecter en tout temps les bourriches, matériel de pêche ou tout autre matériel qui accompagne le pêcheur, en vue de constater toute infraction contraire au règlement. Le pêcheur est tenu d'exécuter leurs injonctions.

Article 7: En cas d'infraction au règlement de la pratique de la pêche au Château, d'insubordination ou de malveillance, les gardes peuvent:

- Expulser du Château toute personne récalcitrante ou lui interdire la pratique de la pêche, soit pendant un temps déterminé, soit définitivement;
- Confisquer l'autorisation de pêche sans que la somme payée ne soit remboursée;
- Infliger à chaque contrevenant une amende administrative de 10,00€.

Article 8: La circulation des véhicules aux abords des étangs est interdite sauf autorisations spéciales.

Article 9: Il est strictement interdit de transvaser les poissons d'un étang à l'autre.

Article 10: Les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un pêcheur payant peuvent pêcher gratuitement avec 1 canne.

Article 11: Il est strictement interdit de faire des barbecues ou du feu. Le pêcheur doit conserver une tenue décente et un comportement conforme

aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Article 12: les tarifs

- **Pêche à la truite:** étang n° 1 1 journée, 2 cannes: 15,00€ (pas de ½ journée, pas de tarif enfant)
- **Pêche au blanc:** étang 2 et pêche à la carpe: étang 3 1 journée (2 cannes max.): 7,00€ ½ journée (2 cannes max.): 4,00€
- Abonnement annuel étang 2 et 3: adultes: 55,00€ et étudiant: 30,00€
- Abonnement combiné étang/ rivière (sur présentation abonnement rivière uniquement): adultes: 30,00€ et étudiant: 15,00€
- Carte 10 x ½ jour (2 cannes maximum): 30,00€

Les ½ journées se répartissent comme suit: le matin: de l'ouverture à 12h00 – l'après-midi: de 12h00 à la fermeture.

Lors de certaines activités, la Direction Château se réserve le droit de fermer les étangs. L'information sera communiquée sur le site du Château d'Hélécine (www.chateauhelecine.be) et dans les valves du parc.



ÉTANG 1 - Étang à truites

(Ouverture du 2^e samedi de mars au 2^e dimanche de novembre)

- La pêche à la truite est ouverte tous les jours de la saison de pêche. Un déversement de truites s'effectue 1 fois le matin et 1 fois l'après-midi.
- L'amorçage de quelque nature qu'il soit est strictement interdit.
- La bourriche est obligatoire.
- Il est interdit de remettre les truites à l'eau.
- Les hameçons doubles et triples sont interdits ainsi que les hameçons en-dessous de la taille n° 6.
- La pêche à la cuiller, au lacet, à la nasse, au filet, à la ligne sans canne ou avec tout autre moyen de pêche différent de la canne munie d'une ligne est prohibée.
- Tout autre poisson pêché qu'une truite devra être remis à l'eau dans les plus brefs délais et dans des conditions correctes.

ÉTANG 2 - Pêche aux blancs

(Toutes les techniques à l'exception de la pêche à la batterie)

(Ouverture du 2^e samedi de mars au 2^e dimanche de décembre)

- Le tapis de réception est obligatoire.
- Le poisson est remis obligatoirement à l'eau et dans des conditions correctes.
- La bourriche, filet de conservation sont interdits sauf dérogation.
- Les hameçons doubles et triples sont interdits ainsi que les hameçons en-dessous de la taille n° 6. Hameçon sans ardillon ou ardillon écrasé
- La pêche à la cuiller, au lacet, à la nasse, au filet, à la ligne sans canne ou avec tout autre moyen de pêche différent de la canne munie d'une ligne est prohibée.
- Tout amorçage est autorisé. (maximum 1 kg)
- La pêche avec tout appât flottant est interdite.
- Ne pas utiliser de linge sec pour la manipulation des poissons (linge humide ou mains).

ÉTANG 3 - Pêche à la carpe en batterie (carpiste)

(Ouverture du 2^e samedi de mars au 2^e dimanche de décembre)

- Le 3^e étang est réservé à la pratique de la pêche à la carpe (uniquement en ligne de fond).
- Le tapis de réception est obligatoire.
- Le poisson est remis obligatoirement à l'eau et dans des conditions correctes.
- Filet de conservation est interdit sauf dérogation.
- Les hameçons doubles et triples sont interdits ainsi que les hameçons en-dessous de la taille n° 6. Obligation d'employer des hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé.
- La pêche à la cuiller, au lacet, à la nasse, au filet, à la ligne sans canne ou avec tout autre moyen de pêche différent de la canne munie d'une ligne est prohibée.
- La pêche avec tout appât flottant est interdite.
- Est autorisé, uniquement, amorçage avec des graines cuites, bouillettes et pellets.



RÈGLEMENT POUR LE CHALLENGE « CARPES » AU CHÂTEAU D'HÉLÉCINE

Le règlement d'ordre intérieur du parc du Château d'Hélécine doit être respecté lors des challenges « carpes ». Il est dès lors interdit de circuler à vélo dans le parc.

Ce règlement est valable pour tous les concours de pêche au carpodrome.

Les organisateurs/responsables des concours sont supposés avoir pris connaissance au préalable de ce règlement.

Un concours ne peut être accordé que par la Direction du Château d'Hélécine.

Les organisateurs/responsables des concours devront souscrire à ce règlement au moins 2 semaines avant leur concours. Un accord est valable pour tous concours d'une même société.

Les organisateurs/responsables devront mettre au courant les participants de leur concours de ce règlement de base. C'est leur tâche et leur responsabilité de faire respecter ce règlement.

Le carpodrome comporte 20 postes indiqués par des pancartes.

Les voitures ne peuvent se trouver autour de l'étang que pour décharger et charger le matériel et en aucun cas ceci ne doit se faire sur la pelouse.

Les BBQ sont autorisés uniquement en soirée, pour les pêcheurs présents au challenge carpe (pas de feu au sol).

Taille maximale de l'hameçon : n° 6.

Les hameçons doubles et triples sont interdits ainsi que les hameçons en-dessous de la taille n° 6. Obligation d'employer des hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé.

La pêche à la cuiller, au lacet, à la nasse, au filet, à la ligne sans canne ou avec tout autre moyen de pêche différent de la canne munie d'une ligne est prohibée.

La pêche avec tout appât flottant est interdite.

Est autorisé, uniquement, amorçage avec des graines cuites, bouillottes et pellets.

Il est interdit d'utiliser un bateau ou drone pour l'amorçage.

Faire preuve de respect pour le poisson :

- Tous les poissons doivent être pris à l'épuisette.
- Enlever l'hameçon sur un tapis de réception, ne jamais poser le poisson directement sur l'herbe.
- Mettre le poisson délicatement dans la bourriche ou sac de conservation.
- Séparer les petits poissons des grands. Chaque blessure peut engendrer une infection.
- La remise à l'eau des poissons doit être faite de façon correcte.

Les tentes et autres sont interdits. Uniquement les tentes Bivi (de couleur neutre) sont acceptées selon accord et emplacement. Attention ceci n'est pas un camping.

Tout pêcheur et les personnes qui les accompagnent sont tenus de respecter le lieu tant dans leur attitude, que dans leur conversation, bruit,... et de veiller à la propreté des lieux: ne pas abandonner de papiers, des restes de nourritures, lignes, plombs, canettes, mégots,....